Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200958-20260803-A-2026-445-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026
Notification : 04/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

POLE TECHNIQUE
SERVICE URBANISME LOGEMENT

N°A-2026-445

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE ORDINAIRE N°A-2025-4 EN DATE DU 07 JANVIER 2025 – 52 RUE JEAN JAURÈS 42700 FIRMINY- PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH NUMÉRO 107

Le Maire de Firminy, Marc PETIT

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment en ses articles L.511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et ses articles R.511-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1,

Vu l'arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire N°A-2025-4 en date du 07 janvier 2025,

Vu le rapport de vérifications effectué par les services techniques de la commune de Firminy, sur site, en date du 03 août 2026,

Considérant que les désordres constatés ont été réparés et que l'immeuble situé 52 Rue Jean Jaurès ne présente plus de risque pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers,

Considérant que par conséquent, il importe de porter mainlevée dudit arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité-procédure urgente N°A-2025-4 en date du 07 janvier 2025.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à M Damien NOLENT, en qualité de représentant du syndic bénévole de l'immeuble.
Une copie du présent arrêté est affichée informatiquement en Mairie de Firminy ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en Préfecture et publication auront été réalisées.

Firminy, le 03 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, à l'Habitat,
à la Politique de la Ville et au Développement Durable,

Isabelle AULAGNIER-JASSERAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin - 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.